



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 septembre 2016**

L'an deux mil seize le vingt six septembre à vingt heures quarante cinq minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

**Etaient présents** : Sylvie BOURGAIS, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Pascale FRANÇOIS, Céline GALLICHER LAVANNE, Sylvain GODU, Françoise JOURDE, Béatrice LEFRANÇOIS, Sylvain LEFRANÇOIS, Guillaume L'HUILLIER, Aldric OFFROY, Isabelle PESQUET, Alain VEYRONNET

**Absent excusé** : Sophie PARIS ayant donné pouvoir à Sylvie BOURGAIS

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire** : Béatrice LEFRANÇOIS

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2016](#)

**Approuvé à l'unanimité.**

[Métropole – Demande de retrait du SDE76](#)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Métropole Rouen Normandie a délibéré le 4 février 2016 pour solliciter son retrait du Syndicat Départemental d'Electrification de la Seine Maritime (SDE76) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après analyse des conséquences, l'assemblée du SDE76 du 10 juin 2016 a accepté par délibération la demande de retrait de la Métropole.

Cette demande de retrait doit maintenant être soumise, dans un délai de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant d'un retrait, l'absence de délibération vaut avis défavorable.

Monsieur le Maire précise qu'auparavant la commune adhérait à un syndicat primaire d'électrification, le SIER de Duclair, qui lui-même adhérait au SDE76. Il ajoute que le SDE regroupe l'ensemble des petites communes du département ; les grandes ayant un système de fonctionnement différent.

La métropole ayant pris cette compétence obligatoire, elle doit sortir du SDE76 et par conséquent ses communes membres également.

Monsieur le Maire explique que la commune suite au retrait percevra la Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place du SDE76. Cette taxe, payée par les utilisateurs d'électricité, serait pour la commune de l'ordre de 40 000 €.

En contre partie, la commune pourrait être amenée à verser à la Métropole un fond de concours plafonné à 50% du coût de l'investissement pour travaux liés à l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que cette taxe, perçue en fonctionnement, ne sera pas affectée. Par conséquent, les années où aucuns travaux d'éclairage public ne seront réalisés, la somme pourra être utilisée pour autre chose. Elle constitue donc une source financière supplémentaire pour la commune.

## VU :

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie approuvant son retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 approuvant ce retrait,

## CONSIDERANT :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "*souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies*" et demande son retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction du périmètre du syndicat, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation du personnel par le SDE76,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent au SDE76 de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence en matière de concession de distribution publique d'électricité, celle-ci ayant déjà repris les compétences en matière de distribution publique de gaz et pour l'éclairage des espaces publics depuis sa création,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé,
- que le SDE76 a émis un avis favorable au retrait de la Métropole,
- par ailleurs, en cas de retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76, le maintien de l'adhésion de notre commune à ce syndicat au titre de la compétence annexe relative à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine, compte-tenu de son caractère accessoire et de la possibilité de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, ne représente plus d'intérêt pour notre commune,
- que le retrait de notre commune du SDE76 permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,

## PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76 et, sous réserve du retrait effectif de la Métropole au SDE76, de demander à Madame la Préfète le retrait de notre commune du SDE76.

### **Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76,
- sous réserve du retrait effectif de la Métropole du SDE76, **demande** le retrait de notre commune du SDE76 dans les conditions fixées à l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Remise gracieuse de frais sur taxe d'urbanisme

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la trésorerie de Montivilliers afin d'accorder la remise gracieuse des pénalités appliquées en cas de paiements après la date limite des taxes d'urbanisme pour un couple ayant vendu leur maison avant la fin de la construction.

Il précise que la Trésorerie de Montivilliers a en charge le recouvrement des Taxes d'Urbanisme sur l'ensemble du Département. Avant il s'agissait essentiellement de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Désormais il s'agit de la Taxe d'Aménagement (TA) dont une part est destinée à la commune et l'autre au Département.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la TA est perçue par la Métropole qui fixe elle-même le taux, puis est compensée à la commune dans le calcul des contributions financières annuelles.

Monsieur le Maire indique que pour ce permis la taxe s'élève à 3 304€. Les pénalités sont de l'ordre de 900€. Il ajoute que la Taxe d'Aménagement restera due en totalité ; seules les pénalités seront annulées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, accorde** aux titulaires du Permis de Construire PC 07661411P0013 la remise gracieuse des pénalités appliquées en cas de paiements après la date limite des taxes d'urbanisme.

#### Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Monsieur le Maire présente le dossier de demande d'approbation d'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) pour les bâtiments communaux recevant du public. Celui-ci concerne la mise aux normes accessibilité sur une durée de 4 ans de la Mairie, la Salle des Fêtes, la Grange, les vestiaires et terrains de foot et sports, l'Abbaye ainsi que les deux cimetières.

Les deux écoles étant amenées à subir prochainement des modifications, les aménagements relatifs à l'accessibilité seront faits lors de la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier dossier avait été déposé en Préfecture et avait obtenu un avis défavorable car il était incomplet. De ce fait, un Cabinet Conseil a été mandaté par la commune pour réaliser un dossier de demande d'Ad'ap complet.

Monsieur le Maire indique que le montage du dossier impose de donner un échéancier précis de réalisation des aménagements. Cependant les travaux programmés pourront être réalisés avant la date prévue mais ne pourront en aucun cas l'être après.

Les dates indiquées dans le document sont les dates limites de réalisation des aménagements.

Il ajoute que la partie relative à l'Abbaye ne concerne que le bâtiment, ce qui explique le peu d'aménagements prévus. En effet, les jardins, le parvis ainsi que le parking n'appartiennent pas à la commune.

Monsieur le Maire indique que pour l'Abbaye une étude complète d'accessibilité est en cours de réalisation par la Métropole.

Monsieur L'HUILLIER, Conseiller Municipal, précise qu'une subvention de la totalité des travaux plafonnée à 50 000€ peut être accordée.

Il se propose d'indiquer la marche à suivre une fois le dossier complété de plans et schémas.

**Après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **valide** le dossier Ad'ap réalisé par le cabinet Adap'té,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée à la Préfecture de Seine Maritime,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter son soutien à la commune sur ce dossier.

#### Mise en place d'une commission cimetière

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaiterait mettre en place une « commission cimetière ». Il propose d'y intégrer des élus mais également du personnel communal ainsi que des habitants de la commune.

Il rappelle qu'une procédure de relève des concessions échues est en cours et que dans ce cadre s'effectue une démarche de mise à jour informatique. Un inventaire complet est fait actuellement sur l'ancien cimetière car des informations sont manquantes ou erronées. La commission aura pour but de suivre ce projet et d'assurer la bonne gestion du lieu.

Monsieur le Maire ajoute qu'une bonne gestion est nécessaire, notamment la relève des concessions échues et abandonnées car le cimetière arrivera rapidement à saturation. Il précise que le règlement est également à retravailler.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** que la commission cimetièrre se composera comme suit :

Vice/Président délégué :	Alain VEYRONNET
Membres :	Isabelle PESQUET
	Jean-Christian CORDIER
	Sylvie BOURGAIS
	Thierry CHAUVIN
	Claire MARTINET
	David PESQUET

Ainsi que deux habitants de la commune extérieurs au Conseil Municipal et au personnel communal.

#### Renouvellement du Contrat à Durée Déterminée de l'agent référent aux activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la mise en place des activités périscolaires à la rentrée 2014-2015, un agent contractuel a été embauché afin d'assurer les missions de référent. Il est chargé de répartir les enfants dans chacune des activités et d'animer les activités « Ecoute lecture » en primaire et « Contes et histoires » en maternelle.

Cette personne assure également la gestion administrative de la Bibliothèque.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de cet agent sur le même principe que les deux années précédentes, soit un contrat à 9 heures par semaine sur 36 semaines (durant les périodes scolaires), dont 5h/semaine pour le périscolaire et 4h/semaine pour la bibliothèque, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 7 juillet 2017.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée à 9 heures par semaine sur 36 semaines du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2016 des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné.

#### Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le recrutement d'agents chargés d'effectuer des remplacements ne peut plus se faire par simple arrêté du Maire.

La loi impose que chaque remplacement, même de très courte durée, fasse l'objet d'un contrat à durée déterminée.

Une délibération de principe doit être prise par le Conseil Municipal afin de pouvoir recruter si nécessaire des agents de remplacement sous contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- **confirme** l'inscription au budget primitif des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés.

Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

**Investissement - dépenses**

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations	+ 950 €	
020	Dépenses imprévues		- 950 €
		<b>950 €</b>	<b>950 €</b>

Monsieur le Maire précise que cette somme concerne des frais d'effacement de réseau téléphonique qui restent à la charge de la commune.

La trésorerie demande qu'elle soit payée sur un compte spécifique non provisionné lors du vote du budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

Questions diverses

- **Conférence métropolitaine du 3 octobre 2016** : Monsieur le Maire précise que le Président de la Métropole a invité à cette conférence l'ensemble des élus des communes de la Boucle de Roumare jusqu'à Hautot sur Seine afin de leur présenter les projets métropolitains des années à venir. Il ajoute que cette réunion, qui aura lieu à la salle des fêtes le 3 octobre 2016 à partir de 18h30, n'est pas publique mais bien réservée aux élus locaux.
- **Maison médicale** : Monsieur le Maire indique qu'une réunion a été organisée avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de recueillir son avis sur le projet. Celui-ci a émis quelques remarques concernant notamment la forme des fenêtres et l'habillage des murs donnant sur l'Abbaye. Un rendez vous a été convenu entre l'Architecte des Bâtiments de France et le maître d'œuvre afin d'obtenir une validation sur les nouveaux documents.  
Le permis de construire devrait donc être déposé prochainement.  
Monsieur le Maire précise que les aménagements de parking devraient en principe être pris en charge en grande partie par la métropole.  
Monsieur le Maire indique que la commune souhaite réaliser elle-même ce projet, d'une part pour maintenir la présence des médecins sur la commune et d'autre part pour s'assurer que le bâtiment ne change pas d'affectation dans quelques années.  
Il précise que cette maison médicale reprendrait l'ensemble des professionnels déjà présents sur la commune ainsi que d'autres qui souhaitent s'y installer. Trois emplacements ont été prévus pour les médecins généralistes. Un seul est pourvu à ce jour.

Monsieur L'HUILLIER, Conseiller Municipal, s'interroge sur la rentabilité financière de ce projet ainsi que sur sa viabilité à terme. Il souhaiterait que les clauses du bail qui sera établi par la commune soient sécurisantes pour elle.

Monsieur le Maire conclut que le but de cette opération est de sauver l'infrastructure médicale de la commune et non pas de réaliser une opération financière.

- **Aménagement de la Route de Duclair (RD982)** : Monsieur le Maire indique qu'une demande a été adressée à la métropole afin d'organiser une réunion de lancement des travaux ; réunion au cours de laquelle seront déterminés les réseaux à refaire.

Le début des travaux d'aménagement est prévu en 2017 et la réalisation de la route en 2018.

Séance levée à 22 heures 20

Le Maire,  
Hubert SAINT

